

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)
8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2017**

LN/CJ n° 2017/03

Objet de la délibération :

Arrêt du Projet du plan de
périmètre et du plan de
protection de mise en
valeur (AVAP)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 26

Pouvoir : 1

Votants : 27

Date de convocation :5/09/2017

L'an deux mille dix-sept, le 11 septembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Françoise RAMOND, Guy DAVID, François BELHOMME, Danièle BOMMER, Jacques MATHIAU, Lydie QUAGLIARELLA, Jean-Paul MARCHAND, Martine GAUTIER, Jean JOSEPH, Rosane BASSEZ, Simone BEULÉ, Paulette CASANOVA, Régine GUITARD, Philippe POISSONNIER, Chantal BREVIER, Claudine BROUSSEAU, Cendrine CHERGUI, Franck DUCOUTUMANY, Sébastien RITTNER, Flavien BLANCHARD, Robert STECK, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Nathalie VAN CAPPEL, Eric ROYNEL.

Absente Excusée :

Béatrice BONVIN, pouvoir à Guy DAVID

Absents :

Didier PHILIPPE, Arnaud BEAUFORT,

Secrétaire de séance : F. BELHOMME

Vu les codes de l'urbanisme et du patrimoine,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) instituant les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP),

Vu le décret du 19 décembre relatif aux AVAP,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2015 autorisant la mise à l'étude de l'AVAP conformément à la loi de juillet 2010,

Considérant que l'Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) d'Epéron a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable.

Considérant que l'AVAP comprend :

- un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental ainsi qu'un rapport de présentation qui expose les particularités historiques, patrimoniales, architecturales, environnementales et paysagères du territoire retenu pour la création de l'AVAP.
- un règlement avec des prescriptions à prendre en compte pour l'établissement des projets afin d'assurer une bonne gestion et une mise en valeur des éléments patrimoniaux identifiés,
- un périmètre correspondant à la délimitation de la zone protégée incluant les éléments identifiés du patrimoine à préserver dans une perspective architecturale, urbaine et paysagère.

Considérant que le règlement de l'AVAP est indissociable du document graphique intitulé Plan de Protection et de Mise en Valeur (PPMV) dont il est le complément.

Considérant que l'AVAP fera l'objet d'une enquête publique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés confirme l'arrêt du projet de l'AVAP tel qu'exposé ci-dessus qui sera présenté pour avis à la commission régionale du patrimoine architectural.

Extrait Certifié exécutoire par le Maire à la
date du 21/09/2017
et publié le 25/09/2017

Fait et délibéré à Epernon, le 11 septembre 2017

Le Maire,
F. RAMOND



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

